



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MONTPLAISIR
PM N° 545/19**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

DAET T 19JOR01997

Considérant les travaux de création ou modification d'électricité.

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux d'électricité, création ou modification de branchement, du 08/03/2019 au 22/03/2019 rue Montplaisir entre le numéro 20 et 22, le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée. Un alternat sera mis en place, la rue sera traversée par demi chaussée.

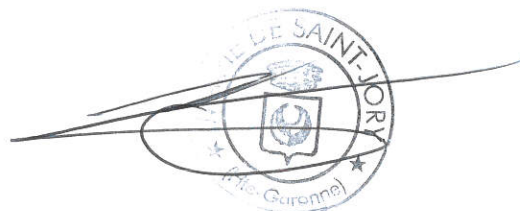
Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise MIDI TP.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**À Saint-Jory, le 27 février 2019
Le Maire de Saint-Jory,**

Affiché en mairie le : *du 08/2019*



Thierry FOURCASSIER